



Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027

Bassin Adour-Garonne

Des territoires potentiellement exposés aux risques inondation dans un contexte de changement climatique

En France, sont exposés
aux risques d'inondation :

- 17 millions d'habitants ;
- 1 habitant sur 4 et 1 emploi sur 3 ;
- 520 millions d'euros annuels de dommages causés (et assurés au titre du régime catastrophes naturelles).

En Adour-Garonne, sont
exposés aux risques d'inon-
dation :

- 14 millions de personnes (soit 20% de la population du bassin) ;
- par débordement de cours d'eau : 5700 communes sur les 6700 du bassin (82%) ;
- par submersion marine : 450 communes ;
- 19 territoires identifiés comme les plus exposés.



Le risque inondation

L'inondation devient un risque quand elle entraîne des dommages pour la société, l'environnement ou qu'elle provoque des pertes en vie humaine. Il traduit la combinaison entre la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'inondation sur un territoire donné (« l'aléa ») et la présence sur ce territoire d'enjeux qui peuvent en subir les conséquences (population, enjeux économiques, patrimoine culturel et environnemental).



illustration Agence française pour la biodiversité / Réalisation Matthieu Nivesse (d'après OIEau), 2018 - LO-OL

Les différents types d'inondations

Inondations par débordement de cours d'eau

Causes principales d'inondations sur le bassin, elles ont plusieurs origines hydro-climatiques.



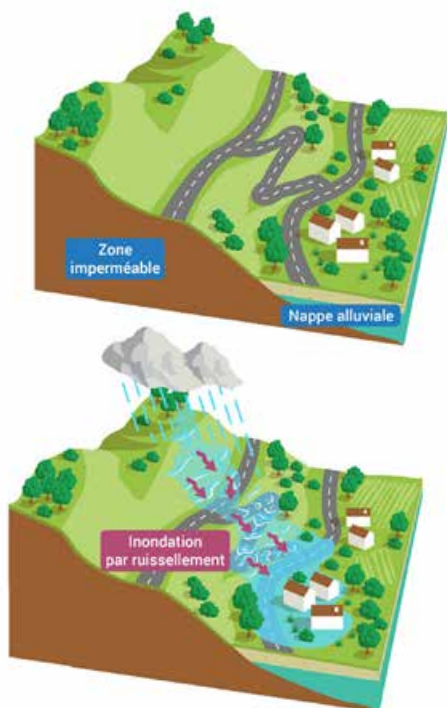
Inondations torrentielles

Ces types d'inondation, appelées crues éclairs, peuvent survenir loin des cours d'eau. Soudaines, rapides et situées en montagne, elles se nourrissent de fortes précipitations auxquelles peut s'ajouter la fonte des neiges. Elles transforment les petits ruisseaux en véritable mur d'eau et de boue.



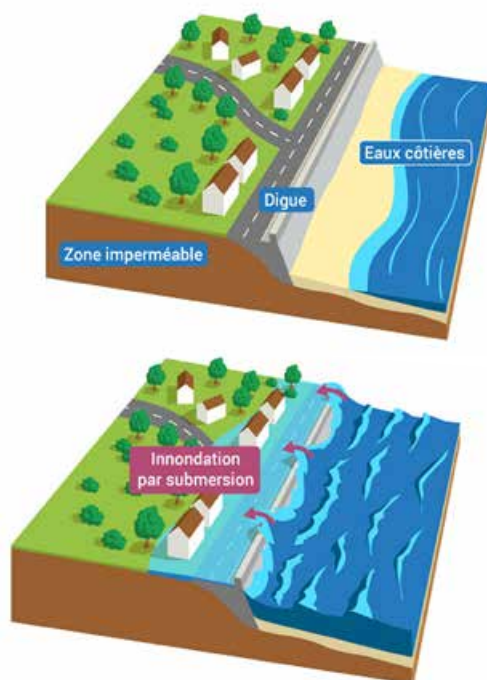
Inondations par ruissellement

Liées à des pluies intenses localisées, elles peuvent survenir loin des cours d'eau et être violentes, rapides et soudaines.



Inondations par submersion marine

Sur la façade océanique, elles sont liées aux phénomènes de surcotes, des vagues, de la marée, de passage de paquet d'eau au-dessus des digues, pouvant être aggravées par la concomitance avec les crues fluviales.



Inondations par rupture d'ouvrage hydraulique

Rupture de barrage ou de système d'endiguement.

Inondations par remontée de nappe

Elles restent exceptionnelles sur le bassin.

Les impacts du dérèglement climatique en 2050 sur le bassin Adour-Garonne



Augmentation de la température moyenne de l'air et de l'eau des rivières



Élévation du niveau de la mer avec risque de submersion marine et érosion côtière



Augmentation de la fréquence des phénomènes extrêmes: inondations et sécheresse



+1,5 millions d'habitants principalement situés sur la façade littorale et dans les grandes agglomérations



Baisse du débit des rivières **20% à 40%**

Un cadre européen, une stratégie nationale et une déclinaison opérationnelle

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est encadré par la directive inondation adoptée en 2007 qui vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. Elle a été transposée en droit français par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Loi LENE ») et le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation. Elle est déclinée à plusieurs niveaux :

- **National**, avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (**SNGRI**) arrêtée le 7 octobre 2014.
- **Bassin Adour-Garonne** :
 - un état des lieux : l'évaluation préliminaire des risques d'inondations, l'**EPRI**. Ce document a pour but d'évaluer les risques potentiels liés aux inondations et recense les événements majeurs survenus sur le bassin en termes d'inondation et de submersions marines ;
 - la définition des priorités : identification des territoires à risques important d'inondation,

les **TRI** (ensemble de communes concentrant la moitié des populations et emplois en zone inondable du bassin) ;

- l'approfondissement des connaissances sur ces territoires : la **cartographie des zones inondables** et des risques sur chacun des TRI.
- la définition d'un cadre stratégique d'intervention sur le bassin au travers du plan de gestion du risque inondation, le **PGRI**.
- Tous ces éléments sont révisés tous les six ans.

pour en savoir plus :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/risque-inondation-r8883.html>

■ **Territorial** :

- sur chaque TRI, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (**SLGRI**) est élaborée, en déclinant les objectifs du PGRI.
- des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), outils de contractualisation État – Collectivités, permettent une gestion intégrée des risques d'inondation de manière opérationnelle sur le terrain.

Le PGRI 2022-2027 prévoit 7 objectifs stratégiques (OS) déclinés en 45 dispositions

L'objectif étant de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

OS 0 Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...) - 4 dispositions

Le changement climatique et les évolutions démographiques auront un impact sur le risque inondation. Le PGRI 2022-2027 précise le contexte de ces changements et leurs effets, notamment sur le risque inondation et les milieux aquatiques. Les dispositions prévues visent principalement l'amélioration de la connaissance (des enjeux, de la vulnérabilité...), la sensibilisation, le développement de démarches prospectives et de plans d'action combinant de multiples leviers traduisant ainsi le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du bassin Adour-Garonne.

OS 1 Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes - 4 dispositions

Pour agir, il faut des porteurs de projets à la bonne échelle. Le PGRI 2022-2027 encourage les collectivi-

tés territoriales et leurs groupements compétents à s'organiser pour mettre en œuvre des actions efficaces de la gestion du risque inondation, à une échelle hydrographique cohérente et adaptée. Cet objectif vise aussi à agir de manière opérationnelle sur les territoires à risques important d'inondation et à mieux intégrer de manière générale les enjeux eau et inondations dans les documents d'urbanisme. Enfin, cet objectif traite des coopérations transfrontalières avec l'Espagne et Andorre.

OS 2 Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés - 8 dispositions

Mieux appréhender le risque permet de favoriser son appropriation. Le PGRI 2022-2027 préconise principalement la réalisation de productions cartographiques des zones inondables et de l'identification des zones à enjeux (population, emploi, tourisme, patrimoine culturel et environnemental).

Tous les types d'événements sont visés, avec autant que possible une prise en compte du changement climatique. La diffusion de ces informations devra être adaptée sous différents formats, en fonction du public à atteindre.

OS 3 Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés - 11 dispositions

Dès lors que les inondations sont inévitables, la capacité des territoires à s'organiser pour gérer les crises et se rétablir après un événement concourt à réduire les impacts des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Le PGRI 2022-2027 insiste sur la nécessaire interaction entre les prévisions, les moyens d'alertes, l'organisation des secours pour la gestion de crise et l'accompagnement après la crise, permettant un retour à la normale le plus rapide possible.

OS 4 Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires - 10 dispositions

L'intégration de la problématique d'inondation dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, constitue une priorité réaffirmée dans ce PGRI 2022-2027. Les documents de planification comme les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et plan local d'urbanisme (PLU) seront les outils privilégiés pour mettre en œuvre les dispositions afférentes en les incitant à trouver des solutions résilientes et ainsi diminuer la sensibilité face à l'inondation (réduction de la vulnérabilité).

OS 5 Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements - 5 dispositions

Améliorer le fonctionnement d'un cours d'eau favorise sa capacité d'adaptation aux phénomènes de crues pour limiter les inondations. Le PGRI 2022-2027 promeut cet objectif et les dispositions afférentes doivent permettre de favoriser les dynamiques naturelles des cours d'eau, les zones tampons sur les bassins versants (zones humides, haies) ou sur le littoral (marais). Ces éléments visent à restaurer les zones d'expansion des crues en vue de ralentir et diminuer l'ampleur des inondations.

OS 6 Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions - 3 dispositions

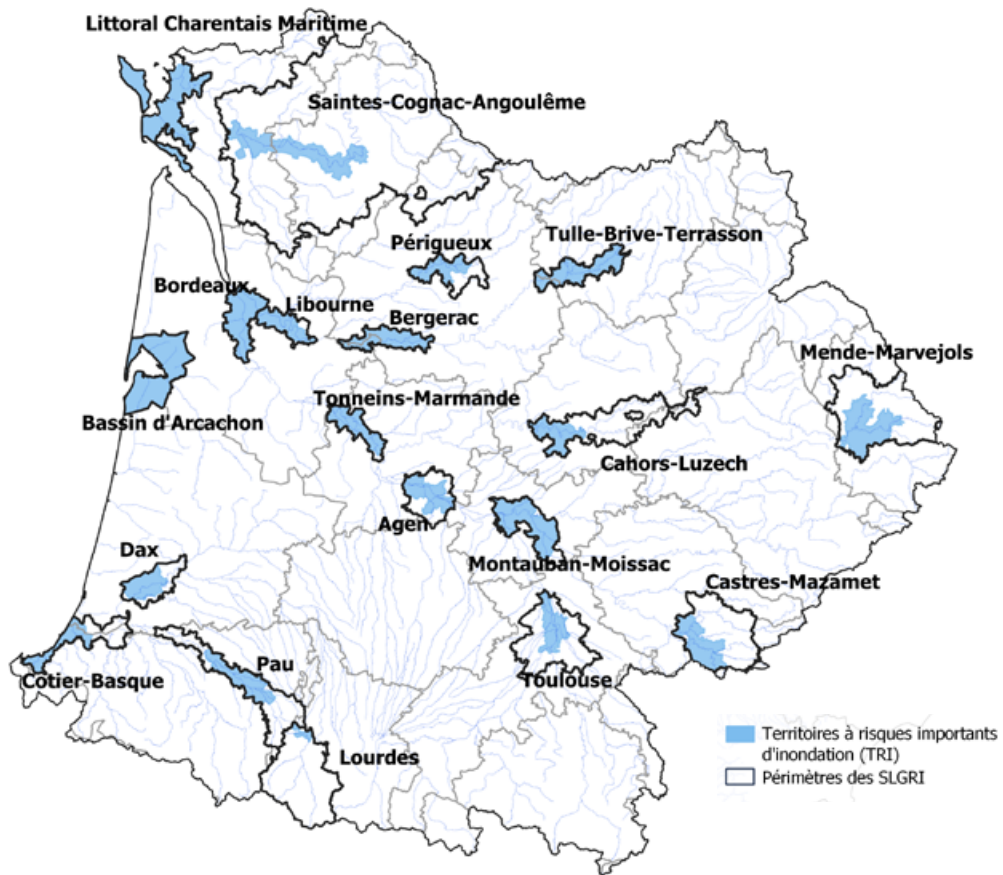
Si les mesures d'évitement ou de réduction de vulnérabilité ne sont pas suffisantes, les ouvrages de protection (système d'endiguement, aménagements hydrauliques) sont voués à protéger les enjeux existants. Le PGRI 2022-2027 réaffirme l'importance de leur recensement, la qualification de leur état, leur gestion et leur entretien. Ces éléments sont indispensables afin de garantir leur bon état de fonctionnement et une efficacité avérée en cas d'événement.



Les principales évolutions pour le PGRI 2022-2027

- Une rédaction plus opérationnelle, plus précise, plus complète.
- Une actualisation du contexte réglementaire (prise en compte des évolutions législatives relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), des derniers décrets : décret relatifs aux plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), décrets « digues »), des compléments sur les outils de gestion des risques d'inondation, et les outils de financement possibles.
- Un nouvel objectif stratégique visant à prendre en compte les changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques), des compléments et actualisations sur les autres objectifs stratégiques, davantage de référence aux étapes préalables au PGRI, un renforcement de l'articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et son programme de mesures (SDAGE-PDM), au travers des 15 dispositions communes sur les 45 du PGRI.
- Des mesures de suivi : indicateurs de la mise en œuvre du PGRI 2022-2027, bilan du PGRI du premier cycle de la directive inondation (2016-2021) et bilans des mises à disposition du public et des partenaires.
- Des synthèses des stratégies locales de gestion des risques d'inondation élaborées sur le bassin Adour-Garonne.

Territoires à risque important inondation (TRI) et périmètres des stratégies locales de gestion des risques d'inondations



Le volet territorial du PGRI

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI. Cette notion de compatibilité implique que les documents et décisions ne s'opposent pas ou ne contraignent pas les objectifs et le contenu du PGRI.

Les outils contribuant aux objectifs du PGRI

PAPI

Les programmes d'actions de prévention des inondations sont des projets de prévention portés par les collectivités volontaires et soutenues financièrement par l'État.

PPRI ET PPRL

Les plans de prévention des risques d'inondation et des risques littoraux fixent des prescriptions pour l'urbanisme et les constructions en fonction du niveau de risque.

SCOT, PLU ET PLUI

Les schéma de cohérence territorial, plan local d'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal sont des documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec le PGRI.

CONNAISSANCE

Les outils de connaissance tels que les cartographies des aléas, des zones inondables permettent de mieux appréhender la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation.

SLGRI

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation autour des territoires à risques inondation permettent d'afficher une ambition sur le territoire concerné.

SAGE ET PPG

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les contrats de milieu et les plans pluriannuels de gestion portent des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques.

INFO PRÉVENTIVE

Des outils d'information préventive sont à mobiliser, tels le document départemental sur les risques majeurs (DDRM) et les documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

COMMUNICATION

Des actions de communication et de sensibilisation sont conduites chaque année autour du risque inondation.

PCS ET PLAN ORSEC

Les plans communaux de sauvegarde et les plans ORSEC sont des plans d'actions déployés au niveau communal, départemental et zones de défense.

PRÉVISION ET ALERTE

Des systèmes et outils de vigilance et de prévision des crues, dispositifs d'alerte de l'État et des collectivités sont à développer.

Consultez le PGRI 2022-2027
dans son intégralité

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/risque-inondation-r8883.html>

Donnez votre
avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

les inondations et le milieu marin

L'eau

L'occasion de vous informer, de vous exprimer
sur des décisions qui nous engagent collectivement.

TOUTES ET TOUS CONCERNÉS

VOTRE AVIS COMPTE !

Qui est consulté ?

Le public et les partenaires institutionnels (conseils départementaux, conseils régionaux, chambres consulaires, principales agglomérations, comités de rivières, commissions locales de l'eau, associations de protection de la nature et de consommateurs, services de l'État...).

Quand ?

Pour les partenaires institutionnels :

du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2021

Pour le grand public :

du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021

Sur quoi ?

Le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).
Ce document sera mis en œuvre de 2022 à 2027.

Qui consulte sur le PGRI ?

Le Préfet coordonnateur de bassin

Comment donner son avis ?

En vous rendant, au choix :

- sur le site www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a25334.html
- au siège de l'agence de l'eau Adour-Garonne
- au siège de la DREAL Occitanie

En savoir plus

